



MAIRIE DE MAFFLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°06-05-2025 INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER A L'OCCASION DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 08 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de Maffliers,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,
 - Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 411-5, R 411-26, R 411-28, R 414-14, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-13,
 - Vu le Code de la Voirie Routière,
 - Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
 - Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
 - Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
 - Vu la demande du Comité des Fêtes concernant l'organisation de la brocante qui aura lieu à Maffliers (95560) le dimanche 08 juin 2025 ;
 - **Considérant** qu'il est nécessaire **d'interdire la circulation et le stationnement** des rues suivantes:
 - rue de Richebourg (à partir de rue de la Ferme) sauf riverains,
 - rue des Réaux (sauf exposants),
 - rue des Près (sauf exposants),
 - rue de Nerville (à partir de la boulangerie),
 - rue de Paris (à partir des Menestrels du Haut),
 - rue des Plâtrières (sauf exposants),
 - rue du Four (sauf riverains),
 - sur le parking Jacques Houssaye,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire **d'interdire la circulation** rue des Lilas,
 - **Considérant** qu'il est nécessaire **d'interdire le stationnement** rue Notre-Dame des Champs,
- à partir du samedi 07 juin 2025 minuit jusqu'au dimanche 08 juin 2025 20h00.

ARRÊTÉ

Art.1 : A compter du samedi 07 juin 2025 minuit jusqu'au dimanche 08 juin 2025 20h00 et ce, pendant toute la durée de la brocante :

- **la circulation et le stationnement** seront interdits dans les rues suivantes :
 - rue de Richebourg (à partir de rue de la Ferme) sauf riverains,
 - rue des Réaux (sauf exposants),
 - rue des Près (sauf exposants),
 - rue de Nerville (à partir de la boulangerie),
 - rue de Paris (à partir des Menestrels du Haut),
 - rue des Plâtrières (sauf exposants),
 - rue du Four (sauf riverains),
 - sur le parking Jacques Houssaye, ,
- **la circulation** sera interdite rue des Lilas,
- **le stationnement** sera interdit rue Notre-Dame des Champs,



MAIRIE DE MAFFLIERS

Art.2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de date d'affichage.

Art.5 : La gendarmerie de Montsault est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Art.6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Montsault,
- Comité des Fêtes

Maffliers, le 30 mai 2025

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER



Publication le :